

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**Ministère de l'Aménagement du territoire et des collectivités locales**

**Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)**

**AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET**

**Projet de développement économique et touristique  
de la zone autour de l'aéroport de DIASS  
sous la forme d'un partenariat public-privé**

**Délai de réception des dossiers de manifestation d'intérêt**

**31 mai 2013 à 17 heures GMT**

## 1. **PREAMBULE**

En application du Plan national d'aménagement du territoire (PNAT) et dans l'optique de la révision de celui-ci en Plan national d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT), le gouvernement du Sénégal, représenté par l'ANAT à lancé une étude concernant « l'élaboration du Schéma directeur d'Aménagement et de développement territorial » (SDADT) de la zone entre Dakar- Thiès - Mbour – Dakar.

La zone d'étude est comprise dans un espace triangle entre Dakar- Thiès - Mbour - Dakar. Il s'agit de territoires entre les villes de Dakar et Thiès, présentant des juxtapositions de zones urbaines et rurales, avec un continuum d'activités très importantes à liens non articulés ou à timide intégration, portées par deux axes principaux : Dakar-Diamniadio- Thiès et Dakar- Diamniadio- Mbour.

Cette zone compte de nombreux atouts, notamment au plan économique : la zone est un bassin d'activités très importantes profitant de tous les secteurs : l'Agriculture, l'Industrie, le tourisme, la pêche, le commerce, les infrastructures de qualité de transport, les universités et écoles supérieurs pour la recherche et la formation, etc. Il s'agit là, d'éléments de marketing territorial qui permettent à cette zone de bénéficier d'effets induits positifs de la mondialisation en termes de transferts de technologie, de délocalisation d'entreprises et d'investissements directs étrangers qui peuvent offrir de réelles possibilités de croissance et de développement de la zone.

Toutes les opportunités d'aménagement et de développement de la zone d'étude, vont de plus s'accroître avec la réception de grands projets de développement structurants dont la construction de l'aéroport de Diass, les connexions routières que constituent l'autoroute et l'axe reliant l'aéroport à la ville de Thiès ou encore le développement et la modernisation prévus des infrastructures ferroviaires.

Partant du constat que les activités économiques et les infrastructures et équipements sont de nature à exercer un appel de population, le gouvernement, représenté par l'ANAT, lance une procédure de partenariat public-privé en vue de la sélection d'un ou plusieurs partenaires susceptibles de proposer des projets d'investissement et de développement économique sur cette zone.

## 2. **OBJET DES PRESTATIONS**

Dans le cadre de cette procédure de partenariat public-privé, l'ANAT envisage de contractualiser avec un ou plusieurs partenaires pour le développement d'activités portant sur : hôtellerie, commerces, immobilier d'entreprise, activités tertiaires ou industrielles, loisirs.

Les candidats intéressés par ces activités sont invités à proposer un ou plusieurs projets relevant des activités susmentionnées. Le candidat devra financer, concevoir, construire et exploiter l'activité proposée. Cette activité donnera lieu au versement d'une rémunération pour l'Etat, ce dernier se réservant le droit de prendre une participation au sein de la société de projet. Ces modalités seront discutées au cours du dialogue compétitif.

Chaque projet fera l'objet d'un partenariat public-privé. Un même candidat pourra être attributaire d'un ou plusieurs projets.

Le contrat pourra avoir une durée longue qui n'excédera pas 30 ans.

Les modalités de rémunération de l'Etat et son éventuelle prise de participation, les garanties offertes par le candidat, les engagements en terme de financement et de performances et la répartition des risques seront discutées au cours du dialogue compétitif et définitivement arrêtées avant la remise de l'offre finale.

### **3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **3.1 Forme des candidatures**

Les candidats pourront soumissionner sous la forme d'une entreprise unique ou d'un groupement d'entreprises avec un mandataire unique. Une même entreprise ne peut être présente dans plusieurs candidatures que ce soit en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire sera un mandataire solidaire.

Il est demandé au titulaire de créer une société de projet *ad hoc* en vue de la signature et de l'exécution du contrat. Cette société doit regrouper l'ensemble des membres du groupement.

La forme juridique, la capitalisation, l'actionnariat initial, les conditions de sa pérennité, de son ouverture de son évolution et, d'une manière générale, les caractéristiques essentielles et les relations contractuelles avec ou entre ses partenaires (actionnaires, prêteurs, investisseurs etc.) seront présentés par les candidats sélectionnés dans leurs offres et discutés pendant le dialogue compétitif.

L'ANAT se réserve la possibilité de contrôler, d'encadrer et d'agréer selon les modalités à préciser au cours du dialogue compétitif les changements dans la composition des détenteurs du capital social et des quasi-fonds propres de la société de projet ainsi que dans le contrôle direct ou indirect de la société de projet.

Le groupement ne pourra être modifié sauf accord préalable de l'ANAT.

#### **3.2 Documents et informations à fournir à l'appui de la candidature**

Le candidat, et, le cas échéant, chaque membre du groupement candidat, devra fournir les éléments suivants :

- Une attestation sur l'honneur de satisfaire aux conditions mentionnées à l'article 43 du Code des marchés publics ;
- une déclaration indiquant son intention de faire acte de candidature pour réaliser le marché et mentionnant :
  - s'il s'agit d'une personne physique, ses nom, qualité, domicile ;
  - s'il s'agit d'une personne morale, sa forme juridique, sa dénomination sociale, son siège, le nom du représentant ainsi que la qualité en vertu de laquelle il agit ;
  - s'il y a lieu, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier ;

- s'il y a lieu, le numéro d'immatriculation au registre des métiers ;
- une note présentant le candidat et indiquant notamment ses moyens humains et techniques, toutes informations utiles sur les activités et marchés réalisés de même nature que le marché concerné ;
- des attestations justifiant, dans les conditions fixées par arrêté ministériel, qu'il a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse de Sécurité sociale, de l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES), des services chargés des recouvrements fiscaux et de l'inspection du Travail ;
- une attestation justifiant le paiement des redevances de régulation exigibles au titre des marchés publics de l'exercice précédent ;
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation de biens ou de faillite personnelle ;
- une déclaration attestant qu'il a pris connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée par décret et qu'il s'engage à les respecter ;
- la garantie de soumission, le cas échéant ;
- des renseignements sur le savoir-faire du candidat en matière de protection de l'environnement, le cas échéant ;
- éventuellement, tout autre document permettant de juger de sa capacité financière.

#### **4. CRITERES D'EVALUATION**

La sélection des candidats s'effectue exclusivement en fonction de leur aptitude à exécuter le marché de façon satisfaisante et la pertinence du ou des projets envisagés selon les critères suivants :

- références concernant des marchés analogues ;
- moyens matériels et humains dont les candidats disposent pour exécuter le marché ;
- capacité financière.

#### **5. TYPE DE PROCEDURE**

A titre prévisionnel, la procédure suivie comprendra les phases suivantes :

- Sélection des candidats ;
- Transmission du dossier de consultation aux candidats retenus ;
- Remise d'une offre initiale ;
- Dialogue compétitif ;

- Remise d'une offre finale ;
- Signature du contrat.

Il est à noter que les candidats pourront proposer un ou plusieurs variantes de leur offre dans des conditions qui seront définies dans le dossier de consultation.

Les critères de sélection des offres finales seront mentionnés dans le dossier de consultation.

## 6. **DIVERS**

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre seront transmis à l'ANAT, en 3 exemplaires papier et un exemplaire sous format électronique, sous pli cacheté portant la mention « *A l'attention de M. DIOUF Mamadou, ANAT Immeuble Tamaro, rue Jules FERRY x Mohamed V, Dakar, SENEGAL – PPP Zone Diass* » et « *Ne pas ouvrir* » avant le : 31 mai 2013 à 17 h 00 GMT.

Ces documents devront être déposés contre décharge (du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00) ou parvenir par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : *M. DIOUF Mamadou, ANAT Immeuble Tamaro, rue Jules FERRY x Mohamed V, Dakar, SENEGAL*

Les documents relatifs à la candidature qui parviendraient à l'ANAT après la date et l'heure limites indiquées ci-dessus, ou sous pli non cacheté, ne seront pas retenus.

Les documents officiels éventuellement fournis par les candidats (certificats, ...), établis en langue étrangère, devront faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

La monnaie de référence de la procédure et du contrat est le Franc CFA.

La durée de validité des offres est de 180 jours.

LE Directeur Général

Mamadou DJIGO